

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024  
Date d'affichage : 08.10.2024  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Classement dans le domaine public communal des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE

*Rapporteur* : V. Thobor

N° 2024-80

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-29 en date du 22 mai 2023 approuvant la cession à l'euro symbolique par l'EPA Sénart des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE au profit de la commune, ainsi que le principe de transfert de propriété dans le domaine public communal des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE,

VU l'acte de rétrocession ZAC LIEUSAIN CENTRE en date du 7 décembre 2023, portant transfert de propriété des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE par l'EPA Sénart au profit de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire incommutable des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC LIEUSAIN CENTRE depuis la signature de l'acte de rétrocession en date du 7 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que ces emprises foncières en nature d'espace et équipements publics présentent un caractère de dépendance de la voie publique ou sont affectées directement à l'usage public,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la commune à classer le foncier et les ouvrages qu'il supporte dans le domaine public communal dans un délai d'un an,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De classer dans le domaine public communal les emprises foncières et les équipements publics de la ZAC LIEUSAIN'T CENTRE, désignés comme suit :

Section	N° de parcelle	Adresse / Lieudit	Nature	Contenance en m <sup>2</sup>
A	1044	Le Bras de Fer	Voirie	32
A	1036	Le Bras de Fer	Voirie	1052
A	1148	Le Bras de Fer	Voirie	1964
A	1146	Le Bras de Fer	Voirie	244
A	1150	Boulevard Jean Monet	Voirie	9
A	1152	Boulevard Jean Monet	Voirie	7
A	1153	Rue Neuve	Voirie	498
A	1155	Rue Neuve	Voirie	3
A	1157	Rue Neuve	Voirie	2
A	944	Rue de la Prairie	Voirie	1103
A	954	Place du Colombier	Voirie	4777
A	1053	Rue du Centre	Voirie	165
A	942	Rue du Centre	Voirie	1214
A	1055	Rue du Centre	Voirie	792
A	966	Place du Cadran Solaire	Voirie	14
A	965	Place du Cadran Solaire	Voirie	3788
AM	255	Place du Cadran Solaire	Voirie	925
AM	256	Rue du Colombier	Voirie	121
AM	266	Rue du Colombier	Voirie	1
A	1031	Rue du Moulin à Vent	Voirie	5281
A	1029	Rue Jules Ferry	Voirie	40
A	973	Rue Jules Ferry	Voirie	156
A	948	Rue Dumaine	Voirie	231
A	230	Rue Dumaine	Voirie	680
A	1027	Rue Dumaine	Voirie	270
A	1250	Rue Pierre Méchain	Voirie	752
A	173	Rue Pierre Méchain	Voirie	290

Total surface : 24 411 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN'T, le 14 octobre 2024

